

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

Le 06 décembre 2023 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 30 novembre 2023.

Étaient présents : Alice BARTHELEMY, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Djamilia AMOUR-BARRAULT à Yves ROY, Alain BARTHOUX à Hélène DECRESSAT

Était absent : Johan FREMY

Secrétaire de séance : Joël PAUPARDIN

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n°4 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 04 octobre 2023.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2023.

Monsieur PAUPARDIN Joël est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

1. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) POUR L'ACHAT D'UN JEU POUR ENFANTS A INSTALLER AU PARC A JEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'achat d'un jeu qui devrait être installé au parc de la Place de la Mairie, le Département peut financer à hauteur de 50 % maximum.

Le coût de cette opération est de 5 000 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'achat de ce jeu.

Le Conseil Municipal s'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération :

- A réaliser les travaux dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Département de Seine et Marne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ;
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques ;
- Certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain de l'opération.

2. CONVENTION VIABILITE HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement de la convention faite par le Département de Seine et Marne relative à l'organisation de la viabilité hivernale afin de répondre aux attentes des usagers. La Commune doit déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Vu la proposition de convention et ses deux annexes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de Seine et Marne.

3. ZONE D'ACCELERATION POUR LE PROJET D'ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur le Maire expose que le contexte actuel de crise énergétique majeure venu s'ajouter à la situation d'urgence écologique et climatique déjà ancienne, rappelle l'importance de développer des outils permettant de relocaliser la production énergétique sur le territoire national afin de garantir l'indépendance énergétique de notre pays.

Ainsi, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR) permet de favoriser le déploiement des énergies renouvelables en France afin de lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et enfin, d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement d'ici à 2050.

Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables devant intégrer l'ensemble des enjeux locaux (patrimoine, biodiversité, cadre de vie...). Pour ce faire, elle confie aux communes le soin de définir sur leurs territoires des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les communes peuvent personnaliser leur zone d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont identifiées par délibération du conseil municipal, après concertation du public.

La définition de ces zones d'accélération facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets en réduisant les délais à différents stades du projet (instruction, raccordement...).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°2020-10-05 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de Communes du Pays de Montereau ;

VU que le projet de ferme photovoltaïque au lieu dit « Les Justices » s'était vu délivré un PC en 2016 par Monsieur le Préfet de Seine et Marne avec une dérogation jusqu'en 2019 ;

VU que ce projet n'avait pas eu de contestation de la part du public pour son élaboration ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public du 13 au 22 décembre 2023 inclus ;

DECIDE DE METTRE EN ŒUVRE les modalités d'élaboration suivantes :

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

4. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Considérant que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que conformément aux textes et afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2024, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Budget 2023	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	202	10 000.00	2 500.00
204 : subventions d'équipement versées	204182	130 049.91	32 512.48
	2046	39 552.81	9 888.20
		169 602.72	42 400.68
21 : Immobilisation corporelles	21538	92 595.13	23 148.78
	2156	3 500.00	875.00
	2158	5 000.00	1 250.00
		101 095.13	25 273.78
TOTAL		280 697.85	70 174.46

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du budget primitif 2024 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur et Madame RODIER Jean-Pierre remercie Monsieur le Maire et son Conseil municipal pour la mise à disposition de la salle des fêtes lors des obsèques de leur fils.
- Afin de palier au dysfonctionnement des horloges qui génèrent les horaires des lampadaires de l'éclairage public, Monsieur le Maire va prévoir le remplacement de 4 horloges. La somme sera inscrite au budget primitif 2024.
- Monsieur MONTAILLIER s'est rendu à une réunion du comité de bassin de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), discussion sur les inondations.
- Messieurs TOMAS et CHOLLET ont visité l'usine d'incinération du SIRMOTOM de Montereau et le centre de tri SMITOM-LOMBRIC de Vaux le Pénil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 39.

Le Maire
Yves ROY

Le secrétaire
Joël PAUPARDIN

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
 - Diverses informations techniques : repérage des installations existantes, récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal, prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ;
 - Les intentions de projets connues ;
 - Les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissances et/ou production énergétiques associées ;
4. Mise à disposition d'un cahier de concertation pour le public, en mairie les jours d'ouverture :
Lundi 14h-16h, Mercredi 9h-12h, Vendredi 16h-19h ;
5. Transmission du projet de la zone d'accélération de la commune à la communauté de communes du pays de Montereau ;
6. Présentation du projet de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
7. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée de la zone d'accélération au format cartographique adéquat ;

Pour le territoire de la commune de THOURY-FERROTTE, Monsieur le Maire propose la zone d'accélération EnR suivante, classée par ordre de priorité :

ZONE N°1 : Les Justices

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale	Zone au PLU
ZM	36	LES JUSTICES	00ha19a 90ca	Ner
ZM	38	LES JUSTICES	04ha 65a 10ca	Ner
ZM	39	LES JUSTICES	00ha 10a 70ca	Ner
ZM	116	LES JUSTICES	15ha 82a 28ca	Ner
ZM	117	LES JUSTICES	03ha 88a 97ca	Ner

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix de :

- Proposer la zone d'accélération EnR précitée à la concertation du public du 13 au 22 décembre 2023 inclus
- Décider que la concertation du public sur la définition de cette zone d'accélération EnR sera réalisée par l'insertion d'un avis à la mairie, ainsi que par voie d'affichage en mairie ; un registre sera mis à disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de recueillir les éventuelles observations du public,
- Préciser qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera sur le choix définitif de cette zone.